

## Avis de Soutenance

Monsieur Moulay Abderrahmane EL YOUSFI ALAOUI

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Police technique et scientifique et justice pénale au Maroc*

dirigés par Madame Marie-Hélène GOZZI et Madame Marie-Cecile AMAUGER-LATTES

Soutenance prévue **vendredi 26 juin 2020 à 10h00**

Lieu : Visioconférence intégrale via Zoom

### Composition du jury proposé

Mme Marie-Cécile AMAUGER-LATTES	Université Toulouse I Capitole	Directrice de thèse
Mme Marie-Hélène GOZZI	Université Toulouse I Capitole	Directrice de thèse
M. Guillaume BEAUSSONIE	Université Toulouse I Capitole	Examineur
M. Cyril GOUT	Interpol	Examineur
M. Mehdi MOUNIR	Université de Rabat	Rapporteur
Mme Haritini MATSOPOULOU	Université Paris XI jean Monnet	Rapporteur

**Mots-clés :** Police technique et scientifique, justice pénale, Maroc,

### Résumé :

L'évolution de la société et le progrès de la science et de la technologie ont fait de la police technique et scientifique un acteur incontournable du procès pénal. Dotée de la science, elle offre désormais de nombreux outils, très efficaces, grâce auxquels les différentes traces et indices retrouvés sur les lieux d'un crime peuvent être exploités pour reconstituer le déroulement des faits et devenir des preuves au moment du procès. Son champ d'action porte sur deux volets principaux ; le premier concerne l'examen de la scène de crime, en déployant des outils et des techniques scientifiques pour la recherche et la collecte des traces, jugées utiles pour l'aboutissement des enquêtes judiciaires et le second porte sur l'analyse de ces traces aux fins d'identifier et de prouver une présence, un acte, une personne, etc. Les moyens de preuve fournis par la police technique et scientifique sont très divers. Ils peuvent provenir de plusieurs sources, dont : les empreintes digitales, les traces biologiques, les indices balistiques ou numériques, les traces de pas ou de pneu ou les enregistrements de caméras de surveillance, etc. L'exploitation de ces indices ne se limitent pas aux affaires criminelles très graves, comme les homicides et les viols, mais utilisés également dans la simple criminalité dite « du quotidien ». La preuve matérielle, fournie par la police technique et scientifique, se caractérise par son objectivité, sa valeur probante et sa crédibilité. Elle a pu détrôner l'aveu reconnais jadis comme « la reine de preuves » et s'est placée au centre du procès pénal, pour décider de la culpabilité ou de l'innocence du prévenu. Malgré son apport quasi-systématique au procès pénal, les scientifiques et juristes doivent connaître la limite de la preuve scientifique. En effet, et comme le montre plusieurs affaires criminelles, si le résultat fourni par la police scientifique est exact, son interprétation, elle, peut être fautive et conduit de ce fait à des erreurs judiciaires.